

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF344

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 48 DECIES A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime un article introduit par le Sénat instaurant dans les zones tendues un taux plancher pour la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV), afin d'aligner systématiquement le taux de cette taxe avec le taux de taxe d'habitation (TH) majoré pour les résidences secondaires.